

**Demande amendée relative à la construction
du nouveau poste Fleury à 315-25 kV
et sa ligne d'alimentation**

Proposition amendée de suivi des coûts du projet

Suivi des coûts du projet de construction du nouveau poste Fleury à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation

1 Dans le cadre de récentes décisions de la Régie¹, celle-ci a notamment fait état de
2 modalités relatives au suivi des coûts à effectuer dans les rapports annuels du
3 Transporteur, dont ce dernier a pris acte. Ces décisions visent des demandes
4 d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$ pour lesquelles le Transporteur
5 a soumis une proposition en quatre volets séquentiels aux fins de la reddition de comptes
6 des coûts et de l'état d'avancement des projets visés.

7 Le Transporteur n'a pas intégré cette proposition dans sa demande à la Régie visant la
8 construction du nouveau poste à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation (le « Projet du
9 Transporteur ») et a plutôt référé à ce titre à la pratique existante reconnue à ce jour, la
10 proposition soumise n'ayant pas été retenue par la Régie dans la décision visant le poste
11 Duchesnay précédant le dépôt de cette demande. Le Transporteur souhaite néanmoins
12 amender cette dernière, en ce qui a trait au suivi des coûts du présent Projet du
13 Transporteur, et ce afin de faciliter la préparation du suivi fait dans le cadre de ses rapports
14 annuels et de l'uniformiser, tout en tenant compte des modalités et préoccupations
15 exprimées par la Régie dans les décisions précitées. La présente proposition amendée
16 comporte une reddition de comptes, par volet et par catégorie d'investissement, ainsi que
17 davantage d'explications quant à certains écarts.

18 Par ailleurs, le Transporteur précise que certaines des modalités énoncées par la Régie
19 dans les décisions précitées sont difficilement applicables eu égard au processus de suivi
20 des coûts et de reddition de comptes en place chez le Transporteur et HQÉSP. À titre
21 d'illustration, le suivi en fonction de quatre groupes de nature comptable proposé par le
22 Transporteur peut être préparé directement par son personnel à partir des systèmes en
23 place (SAP), qui permettent le découpage par catégorie d'investissement. Si le suivi est fait
24 en fonction de groupes différents, c'est le personnel de HQÉSP qui doit préparer
25 l'information à partir des systèmes de HQÉSP, dans lesquels l'extraction des informations
26 ne permet pas d'obtenir le découpage d'une portion des coûts par catégorie
27 d'investissement (car c'est dans SAP que l'allocation des coûts communs est réalisée). Par
28 conséquent, un suivi des coûts en fonction des sept groupements identifiés par la Régie, au
29 lieu des quatre groupes de nature comptable proposés par le Transporteur, nécessiterait un
30 nouveau découpage des coûts qui représente des efforts manuels considérables et de
31 nombreuses conciliations de la part du personnel responsable du suivi des coûts de projets
32 du Transporteur et de HQÉSP. Ainsi, les modalités de suivi des décisions mentionnées

¹ Dossier R-3832-2013 visant le poste Duchesnay (D-2013-120), dossier R-3845-2013 visant les postes de Radisson et de la Nicolet (D-2013-126), dossier R-3849-2013 visant le poste de la Madawaska (D-2013-130) et dossier R-3846-2013 visant le poste de la Nicolet (D-2013-156).

1 précédemment ne permettraient pas de simplifier le processus de suivi et de rendre le
2 Transporteur autonome dans la préparation des rapports de suivi de coûts annuels, ce qui
3 était, en définitive, l'objectif initial qui a incité le Transporteur à faire une proposition en ce
4 sens à la Régie dans certaines de ses demandes récentes, dont celle visant le poste
5 Duchesnay (dossier R-3832-2013). La fourniture de telles informations aurait pour
6 conséquence de complexifier considérablement la tâche du personnel visé par ces suivis,
7 compte tenu de ce qu'il est présentement possible de fournir comme information à
8 cet égard.

9 Le Transporteur est d'avis que sa proposition amendée plus amplement décrite ci-dessous
10 permet d'effectuer un suivi adéquat des coûts de son Projet, tout en considérant les
11 contraintes exprimées précédemment. Cette proposition amendée représente une
12 bonification importante par rapport à la pratique existante et tient compte de l'intérêt de la
13 Régie quant au suivi des écarts significatifs par volet du Projet du Transporteur ainsi que de
14 l'échéancier tout au long de sa réalisation.

15 Aux fins de la reddition de comptes de l'état d'avancement du présent Projet, le
16 Transporteur propose ainsi de présenter sur une base annuelle, dans le cadre de ses
17 rapports annuels, dès l'autorisation du Projet, et ce jusqu'à la mise en service finale
18 du Projet :

- 19 • un tableau fournissant les coûts réels et prévus versus autorisés, sous le même
20 format et le même niveau de détail que ceux du tableau suivant, par volet et par
21 catégorie d'investissement :

**Coûts de construction du nouveau poste Fleury à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation
(en milliers de dollars)**

Volet	Catégorie d'investissement	Groupe nature comptable (HQT)	Invest. cumul au 31/12/20xx (a)	Invest. final prévu (b)	MES au 31/12/20xx (c)	Valeur à autoriser Régie (d)	Réalisés % (a) / (b)	Écart (%) ((b)-(d)) / (d)	
Postes	Maintien des actifs	Autres biens - Achat				20 774,4			
		Prestation de travail HQT				11 414,3			
		Autres services				61 885,9			
		Frais financiers				9 233,4			
	Résultat Postes		0,0	0,0	0,0	103 308,0	0,0 %	0,0 %	
Lignes	Maintien des actifs	Autres biens - Achat				1 829,8			
		Prestation de travail HQT				42,0			
		Autres services				4 561,5			
		Frais financiers				177,6			
		Résultat		0,0	0,0		6 610,9		
	Croissance des besoins de la clientèle	Autres biens - Achat					5 717,9		
		Prestation de travail HQT					5 851,8		
		Autres services					14 780,7		
		Frais financiers					2 952,0		
		Résultat		0,0	0,0		29 302,4		
	Résultat Lignes		0,0	0,0	0,0	35 913,3	0,0 %	0,0 %	
Télécommunication	Croissance des besoins de la clientèle	Autres biens - Achat				349,1			
		Prestation de travail HQT				130,6			
		Autres services				1 282,5			
		Frais financiers				109,2			
	Résultat Télécommunication		0,0	0,0	0,0	1 871,4	0,0 %	0,0 %	
	Résultat global		0,0	0,0	0,0	141 092,7	0,0 %	0,0 %	

- 1 • pour chacun des volets (Postes, Lignes et Télécommunications dans le Projet du
- 2 Transporteur) présentés au tableau précédent, fournir une explication des écarts
- 3 entre les coûts autorisés et les coûts des investissements finaux prévus lorsque le
- 4 montant de ces écarts, pour chacun des volets visés, est égal ou supérieur, en
- 5 valeur absolue, à 5 %. Ce seuil, dorénavant établi par volet, permettra à la Régie

1 d'obtenir davantage d'explications quant aux écarts significatifs dégagés pour
2 chacun des volets visés ;

3 • un suivi de l'échéancier global du Projet du Transporteur selon un format similaire
4 au tableau 1 de la pièce HQTD-2, Document 1.

5 Par ailleurs, lors de la mise en service finale du Projet du Transporteur, en plus des
6 informations fournies sur une base annuelle, le Transporteur propose de présenter, pour
7 chacune des installations énoncées à l'annexe 4 de la pièce HQTD-2, Document 1, un
8 tableau des coûts réels et prévus versus autorisés du Projet du Transporteur avec le même
9 détail par groupements par nature de compte que le tableau 2 de cette dernière pièce.

10 Le Transporteur considère que sa proposition permettra à la Régie d'assurer un suivi
11 adéquat des coûts, du contenu et de l'échéancier, sur une base continue tout au long de la
12 réalisation du Projet, tout en lui procurant les justificatifs nécessaires quant aux écarts
13 significatifs pour les différents volets du Projet. Aussi, cette proposition amendée permettra
14 de simplifier le processus de suivi et de rendre le Transporteur autonome dans la
15 préparation des rapports de suivi de coûts annuels sur une base annuelle, tout en
16 préservant la prérogative de la Régie de demander toute information complémentaire jugée
17 utile, dans le cadre de son examen des rapports annuels du Transporteur.

18 Le Transporteur demande respectueusement à la Régie d'accueillir la présente proposition
19 amendée de suivi des coûts du Projet.